



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-097

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-07-25-00019 - Arrêté n° 2025-076 du 31 juillet 2025 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross de Saint-Witz « Élite MotoCross Saint-Witz » sise au lieu dit Les Hantes, route départementale 317 à Saint-Witz (95 470) (2 pages) Page 5

95-2025-07-31-00001 - Arrêté n° 2025-096 du 31 juillet 2025 portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société TSO CATENAIRES située chemin du corps de garde - CHELLES (77 500) pour le compte du transporteur Lafarge situé 5 rue du pont de la brèche à Goussainville (95 190) pour la nuit du 14 au 15 août 2025 (3 pages) Page 7

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-08-01-00001 - Arrêté n° AI-95-2025-08-01-R019 portant renouvellement de l'habilitation de la société AQUEDUC aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages) Page 10

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2025-08-01-00003 - Arrêté n° 2025-118 portant renouvellement de la commission de suivi de site auprès de la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Surveilliers (3 pages) Page 12

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2025-07-24-00013 - Décision tarifaire N° 15698 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de ESAT les ateliers du Moulin - 950780783 en date du 24 07 2025 (3 pages) Page 15

95-2025-07-24-00014 - Décision tarifaire N° 15707 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de CAMSP du Centre hospitalier de GONESSE - 950809301 en date du 24 07 2025 (3 pages) Page 18

95-2025-07-26-00001 - Décision tarifaire N° 15713 portant fixation du prix de journée pour 2025 de IME L'espoir - 950781443 - en date du 26 07 2025 (3 pages) Page 21

95-2025-07-26-00002 - décision tarifaire N° 15714 portant fixation du prix de journée pour 2025 de CMPP d'Eaubonne - 950680165 en date du 26 07 2025 (3 pages) Page 24

95-2025-07-26-00004 - Décision tarifaire N° 15715 portant fixation du prix de journée pour 2025 de MAS Maison de lumière - 950015586 en date du 26 07 2025 (2 pages)	Page 27
95-2025-07-26-00003 - Décision tarifaire N° 15716 portant fixation du prix de journée pour 2025 de MAS les Floralies - 950015560 en date du 26 07 2025 (2 pages)	Page 29
95-2025-06-17-00090 - Décision tarifaire N° 9254 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de HOPITAL Novo - 950110080 pour les établissements et services suivants MAS l'orée de CARNELLE - 950013847 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 31
Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /	
Département Ville-hôpital	
95-2025-08-01-00002 - Arrêté DDARS 2025-157 portant réquisition pharmacies de garde du Val d'Oise période du 4 août au 11 août 2025 (4 pages)	Page 33
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /	
95-2025-07-23-00021 - récépissé numéro D.2025-322 du 23 juillet 2025 délivré à madame Kamangate Namah, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 983564063 à Sarcelles (2 pages)	Page 37
95-2025-07-31-00004 - récépissé numéro D.2025-326 du 31 juillet 2025 délivré à madame Belqasmi Naoile, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro D.2025-326 à Saint-Ouen l'Aumône (2 pages)	Page 39
95-2025-07-31-00005 - récépissé numéro D.2025-327 du 31 juillet 2025 délivré à monsieur Yattara Alassane, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 989542493 à Bruyères-sur-Oise (2 pages)	Page 41
95-2025-07-31-00006 - récépissé numéro D.2025-328 du 31 juillet 2025 délivré à monsieur Mboma Lufuankenda, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro D.2025-328 à Ermont (2 pages)	Page 43
95-2025-07-31-00008 - récépissé numéro D.2025-330 du 31 juillet 2025 délivré à madame Babayila Stela organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 989664214 à Garges-les-Gonesse (2 pages)	Page 45
95-2025-07-31-00010 - récépissé numéro D.2025-332 du 31 juillet 2025 délivré à madame Merabti Bouaiha Silia organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 942095787 à Saint-Ouen-L'Aumône (2 pages)	Page 47

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-07-23-00018 - récépissé numéro D.2025-318 du 23 juillet 2025 délivré à madame Collet Gaelle Araujo, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 928363696 à Pierrelaye (2 pages)	Page 49
95-2025-07-31-00002 - récépissé numéro D.2025-319 du 31 juillet 2025 délivré à monsieur Marotta Anthony, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 920099215 à Fosses (2 pages)	Page 51
95-2025-07-23-00019 - récépissé numéro D.2025-320 du 23 juillet 2025 délivré à madame Merzaq Nadia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 989477922 à Cormeilles-en-Parisis (2 pages)	Page 53
95-2025-07-23-00022 - récépissé numéro D.2025-323 du 23 juillet 2025 délivré à monsieur Zon Simplicie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 792465726 à Fontenay-en-Parisis (2 pages)	Page 55
95-2025-07-23-00023 - récépissé numéro D.2025-324 du 23 juillet 2025 délivré à madame Higoun Houria, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 942488768 à Pierrelaye (2 pages)	Page 57
95-2025-07-31-00003 - récépissé numéro D.2025-325 du 31 juillet 2025 délivré à madame Kande Kante Doussou, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 952433829 à Goussainville (2 pages)	Page 59
95-2025-07-31-00007 - récépissé numéro D.2025-329 du 31 juillet 2025 délivré à monsieur Lamblin Jordane, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 891956294 à Saint-Gratien (2 pages)	Page 61
95-2025-07-31-00009 - récépissé numéro D.2025-331 du 31 juillet 2025 délivré à monsieur Antemer Enzo, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 882070279 à Valmondois (2 pages)	Page 63
95-2025-07-31-00011 - récépissé numéro D.2025-333 du 31 juillet 2025 délivré à madame Mouloud Djohra, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 945298578 à Montmagny (2 pages)	Page 65

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-07-17-00013 - Arrêté n°2025-18203 déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en oeuvre d'une opération de logements sociaux (3 pages)	Page 67
--	---------

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-076

portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross de Saint-Witz
« **Élite MotoCross Saint-Witz** » sise au lieu dit Les Hantes, route départementale 317 à Saint-Witz
(95 470)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.411-12 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331.35 et suivants, A.331-21-2 à A. 331-21-3 ;

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95/21/01 du 21 juin 2021 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross de Saint-Witz « **Élite MotoCross Saint-Witz** » sise au lieu dit Les Hantes, route départementale 317 à Saint-Witz (95 470) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande présentée par Karim ZAOUI – représentant le club « Élite Moto Cross », mairie de Saint-Witz, place Isabelle de Vy à Saint-Witz (95 470) en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de la piste précitée ;

Vu l'avis favorable de la Fédération française de motocyclisme du 5 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la CDSR, formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits » du 18 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Saint-Witz ;

Vu l'avis réputé favorable du service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'homologation du circuit de motocross de Saint-Witz « Élite MotoCross Saint-Witz » sise au lieu dit Les Hantes, route départementale 317 à Saint-Witz (95 470), exploité par le club « Élite Moto Cross », sis à la mairie de Saint-Witz, place Isabelle de Vy à Saint-Witz (95 470), est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, sous réserve du strict respect des mesures de sécurité et des consignes émises par le conseil départemental :

- aucun accès ne pourra se faire depuis la RD 317,
- stricte interdiction de stationner sur la chaussée et les accotements des RD 317 et RD 310 au droit ou à proximité du site,
- des dispositions devront être prises par l'exploitant du site afin d'éviter les risques d'accidents sur ces mêmes axes si les usagers devaient voir leur attention détournée par les acrobaties des motocyclistes.

Le tracé du circuit devra rester strictement identique au plan annexé au présent arrêté et ce durant la totalité de la période d'homologation. Toute modification portant sur le tracé ou l'emplacement des obstacles (sauts) rendra caduque l'homologation.

ARTICLE 2 : L'utilisation du circuit est réservée uniquement aux motocycles et quads, à l'exclusion du super cross, lors d'entraînement et de compétitions.

Elle s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme pour les disciplines mini-motos, moto cross et quads.

ARTICLE 3 : La présente homologation pourra être renouvelée à la demande du club « Élite Moto Cross », sur rapport de deux membres de la commission départementale de la sécurité routière désignée à cet effet, représentant d'une part, l'autorité préfectorale et d'autre part, les intérêts sportifs.

ARTICLE 4 : Le représentant de la fédération française de motocyclisme et le directeur interdépartemental de la police nationale (commissariat de police d'Argenteuil), sont désignés afin de procéder aux vérifications prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Saint-Witz, le directeur du service départemental à l'engagement à la jeunesse et aux sports – service jeunesse, vie associative et sport, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Surveilliers, à la Fédération française de motocyclisme et à M. Karim ZAOUI représentant le club « Élite Moto Cross ». Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy le 25 juillet 2025,

le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

ARRÊTÉ n° 2025-096

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités

par la société **TSO CATENAIRES** située chemin du corps de garde – CHELLES (77 500) pour le compte du transporteur Lafarge situé 5 rue du pont de la brèche à Goussainville (95 190) pour la nuit du 14 au 15 août 2025

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

Vu la demande présentée le 29 juillet 2025 par la société **TSO Catenaires** située chemin du corps de garde – CHELLES (77 500) pour le compte du transporteur **Lafarge** situé 5 rue du pont de la brèche à Goussainville (95 190), afin de se rendre à Marly-la-Ville (95) pour la nuit du 14 au 15 août 2025,

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules exploités par la société **TSO Catenaires** située chemin du corps de garde – **CHELLES (77 500)** pour le compte du transporteur **Lafarge** situé **5 rue du pont de la brèche à Goussainville (95 190)**, sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport de béton prêt à l'emploi au départ de Goussainville (95) et à destination de Marly-la-Ville (95) pour la liaison ferroviaire Roissy-Picardie sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Elle est valable pour la nuit du 14 au 15 août 2025.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société **TSO Catenaires** qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 31 juillet 2025

Pour le préfet,
le chef de bureau



Denis RICHARD

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2025-096 du 31 juillet 2025

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : transport de béton prêt à l'emploi au départ de Goussainville (95) et destination de Marly-la-Ville (95) pour la liaison ferroviaire Roissy-Picardie sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

DÉROGATION DE COURTE DURÉE VALABLE : pour la nuit du 14 au 15 août 2025

DÉPARTEMENT de DÉPART	DÉPARTEMENT de DESTINATION
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) COMMUNE DE GOUSSAINVILLE	DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE (95) COMMUNE DE MARLY-LA-VILLE

VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant) :

TYPE	MARQUE		PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.



**Arrêté n° AI – 95 – 2025-08-01 – R019
portant renouvellement de l'habilitation de la société « AQUEDUC »
aux fins de réalisation de l'analyse d'impact, prévue au III de l'article L.752-6 du code
de commerce, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AI - 95 - 24 - 2020-06-05 habilitant la société « AQUEDUC » à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 30 juillet 2025 par la société « AQUEDUC » ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation de la société « AQUEDUC » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :

« AQUEDUC »

Société par actions simplifiée (société à associé unique)

immatriculée sous le n° 444 846 042

au R.C.S. de Narbonne.

Siège : 10 rue du 1^{er} mai - 11100 Narbonne.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

1/2

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les analyses d'impact réalisées par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : Cette habilitation sera retirée par le préfet si la société susvisée ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce. Dans ce cas, la société sera informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle sera mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « AQUEDUC » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

01 AOUT 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2025-118 portant renouvellement de la commission de suivi de site
auprès des installations exploitées par la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Survilliers**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la république en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 25-042 du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté N° 25-014 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mars 2004 autorisant la société NCS Pyrotechnie et Technologies à exploiter des installations classées sur la commune de Survilliers ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux complémentaires des 26 décembre 2006, 2 février 2011, 27 mai 2011, 21 septembre 2011, 6 juin 2012, 22 décembre 2014, 26 janvier 2015 et 27 mai 2015 encadrant les activités de la société NCS Pyrotechnie et Technologies implantée sur la commune de Survilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10.976 du 24 juillet 2012 portant création de la commission de suivi de site pour l'établissement pyrotechnique exploité par la société NCS Pyrotechnie et Technologies situé sur le territoire de la commune de Survilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IC-19-005 du 28 janvier 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site auprès des installations de la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Survilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IC-21-032 du 4 mai 2021 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Survilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-77 du 9 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° IC-19-005 du 28 janvier 2019 portant sur le renouvellement de la commission de suivi de site des installations de la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Survilliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC 25-020 du 18 février 2025 actualisant le tableau de classement des prescriptions techniques complémentaires de la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Survilliers ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
1, Boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 - 95842 SARCELLES Cedex – Tel : 01 34 20 95 95 – Fax Cabinet : 01 34 04 30 19

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Considérant que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de site arrive à échéance, il convient de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

A R R Ê T E

Article 1 : La commission de suivi de site créée par arrêté préfectoral n° 10.976 du 24 juillet 2012, comme prévu à l'article R. 125-8-1 du code de l'environnement, exploitée par la société NCS Pyrotechnie et Technologies située à Survilliers, est renouvelée.

Article 2 : La commission de suivi de site visée à l'article 1^{er} est renouvelée comme suit :

• **Collège « administrations de l'État »**

- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civil (SIDPC) de la préfecture du Val-d'Oise ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ou son représentant.

• **Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »**

- la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou son représentant,
- le maire de Survilliers ou son représentant (membre élu du conseil municipal),
- le maire de Saint-Witz ou son représentant (membre élu du conseil municipal).

• **Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »**

- Association « France Nature Environnement Val-d'Oise (FNE) » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association),
- Association « Les amis de la terre du Val d'Ysieux » : le président de l'association ou son représentant (membre de l'association).

• **Collège « exploitants des installations »**

- le directeur du site ou son représentant.

• **Collège « salariés protégés »**

- un salarié ayant le statut de salarié protégé ou son représentant.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ou son représentant est désigné en qualité de personnalité qualifiée.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 125-8-3 du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

– suivre l’activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d’activité ;

– promouvoir pour ces installations l’information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l’article L. 511-1 du code de l’environnement.

Article 4 : La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant. Elle comporte un bureau composé du président et d’un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 5 : Les représentants des cinq collèges exercent leur fonction durant cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d’exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés jusqu’au terme des cinq années initialement prévues.

Article 6 : Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, 14 jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l’ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l’examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente. Lorsque le quorum n’est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu’aucun quorum ne sera exigé. La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Lorsqu’il n’est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

Article 8 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l’audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 9 : La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d’au moins 3 membres du bureau. Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 10 : En application de l’article R. 125-8-1 du code de l’environnement, et afin que chaque collège ait le même nombre de voix, les modalités de vote de la commission sont arrêtées comme suit :

- Collège « administrations de l’État » : 5 voix par membre ;
- Collège « élus des collectivités territoriales ou d’établissements publics de coopération intercommunale concernés » : 5 voix par membre ;
- Collège « riverains ou associations de protection de l’environnement » : 10 voix par membre ;
- Collège « exploitants des installations » : 20 voix par membre ;
- Collège « salariés protégés » : 20 voix par membre.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l’Hautil, B.P. 30322, 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) dans les mêmes conditions de délai.

Article 12 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l’État dans le département et notifié à l’ensemble des membres de la commission.

Sarcelles, le 01 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Dominique LEPIDI

Arrêté n° 2025-118 portant renouvellement de la commission de suivi de site
auprès des installations exploitées par la société NCS Pyrotechnie et Technologies à Survilliers

3/3

DECISION TARIFAIRE N°15698 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT LES ATELIERS DU MOULIN - 950780783

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale de Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES ATELIERS DU MOULIN (950780783) sise 80, BD, GAMBETTA 95110 Sannois et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OMRS ALPHA (950008268);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/06/2025 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU MOULIN (950780783) pour 2025 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2025 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 085 911,52 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 822,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	878 070,51
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 018,79
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 085 911,54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 085 911,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 085 911,52

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 492,63 €.

Le prix de journée est de 74,89 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 1 085 911,52 €
(douzième applicable s'élevant à 90 492,63 €)

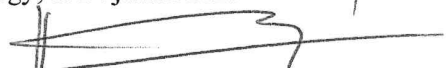
- prix de journée de reconduction : 74,89 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, Place du Palais Royal, PARIS 75100 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OMRS ALPHA (950008268) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 24 juillet 2025


Agence régionale de santé Ile-de-France
La Direction de la Délégation départementale
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise

Pierre MARECHAL

**DECISION TARIFAIRE N° 15707 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE - 950809301**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
 Le Président du Conseil Départemental Val-d'Oise

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950809301) sise 4 R CLARET 95500 Gonesse et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 07/07/2025, la dotation globale de financement est fixée à 4 357 550,74 € dont 9 432.59 de crédits non reconductibles et hors reprise d'excédents à hauteur de 50 000€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	4 407 550,74
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	9 432,59
	Groupe II	0,00
	Dépenses afférentes au personnel	

	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 407 550,74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 357 550,74
	- dont CNR	9 432,59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	50 000,00
	TOTAL Recettes	4 407 550,74

Dépenses exclues du tarif : 50 000 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 437 946,57 €.
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 3 919 604,17 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 326 633,68 €.

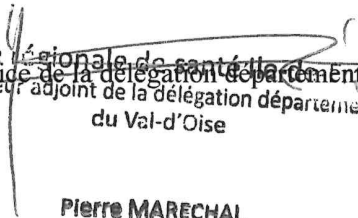
La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 36 495,55 €.

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026 : 4 398 118,15 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 437 946,57 € (douzième applicable s'élevant à 36 495,55 €).
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 3 960 171,58 € (douzième applicable s'élevant à 330 014,30 €).

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1, 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (950110049) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 24 juillet 2025


Agence régionale de santé Île-de-France
La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Pierre MARECHAL

**DECISION TARIFAIRE N°15713 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE
IME L'ESPOIR - 950781443**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME L'ESPOIR (950781443) sise 52 R PAUL VAILLANT COUTURIER 95140 Garges-lès-Gonesse et gérée par l'entité dénommée ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT (930712393) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L'ESPOIR (950781443) pour 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2025, par l'ARS du Val-d'Oise ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	------------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	477 161,57
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 539 977,44
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 195,02
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 378 334,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 225 470,57
	- dont CNR	40 297,46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	112 566,00
	TOTAL Recettes	3 378 334,03

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ESPOIR (950781443) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	336,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

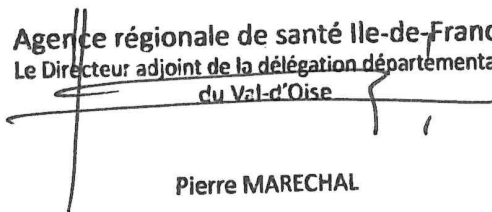
Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	203,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Fait à Cergy, le 26 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale


Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Pierre MARECHAL

**DECISION TARIFAIRE N°15714 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE
CMPP D EAUBONNE - 950680165**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) sise 14 R DES BOUQUINVILLES 95600 Eaubonne et gérée par l'entité dénommée ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP. (950802405) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/07/2025 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) pour 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2025, par l'ARS du Val-d'Oise ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2025 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	------------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 181,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 910 324,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 688,04
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 101 194,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 979 496,16
	- dont CNR	1 698,21
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	120 000,00
	TOTAL Recettes	2 101 194,37

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP D EAUBONNE (950680165) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	116,48	0,00	0,00	0,00	0,00

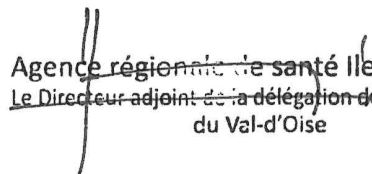
Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	131,32	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Fait à Cergy, le 26 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale


Agence régionale de santé Île-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise

Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°15715 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE MAS MAISON DE LUMIERE - 950015586

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (950015586) sise 38 R CARNOT 95420 Magny-en-Vexin et gérée par l'entité dénommée HOPITAL NOVO (950110080) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	516 032,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 343 205,40
	- dont CNR	19 308,87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 474,84
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 974 713,11

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 974 713,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 974 713,10

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS MAISON DE LUMIERE (950015586) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	366,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	360,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Fait à Cergy, le 26 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°15716 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE MAS LES FLORALIES - 950015560

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LES FLORALIES (950015560) sise R DE LA BUCAILLE 95510 Aincourt et gérée par l'entité dénommée HOPITAL NOVO (950110080) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	916 374,51
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 721 470,14
	- dont CNR	39 699,42
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	422 204,68
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 060 049,33

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 060 049,32
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 060 049,32

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES FLORALIES (950015560) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	282,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	278,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Fait à Cergy, le 26 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise

Pierre MARECHAL

**DECISION TARIFAIRE N°9254 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL NOVO - 950110080**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS L'OREE DE CARNELLE - 950013847

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/12/2013 prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL NOVO (950110080), a été fixée à 5 306 480,02 €.

- **personnes handicapées : 5 306 480,02 €** (dont 5 306 480,02 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847 MAS L'OREE DE CARNELLE	4 669 702,43	636 777,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 442 206,67 € (dont 442 206,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 306 480,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 5 306 480,02 €**
(dont 5 306 480,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950013847 MAS L'OREE DE CARNELLE	4 669 702,43	636 777,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 442 206,67 € (dont 442 206,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (HOPITAL NOVO 950110080) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise

 **Pierre MARECHAL**

Arrêté DDARS n° 2025-157

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et 4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2025 de l'Union des Pharmaciens de la région parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur les départements d'Île-de-France à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-128 du 30 juin 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 30 juin 2025 à 20h00 au lundi 7 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-134 du 4 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 7 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-138 du 10 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au lundi 21 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-142 du 18 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 21 juillet 2025 à 20h00 au lundi 28 juillet 2025 à 09h00 ;

Vu l'arrêté n°2025-153 du 24 juillet 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 28 juillet 2025 à 20h00 au lundi 04 août 2025 à 09h00 ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Considérant le planning prévisionnel des gardes des officines de pharmacies ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 04 août 2025 à 20h00 au lundi 11 août 2025 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent arrêté, le pharmacien titulaire de l'officine s'expose aux sanctions pénales et administratives prévues par les textes :

- en cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le préfet, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative ;
- le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Article 6 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le 1 AOUT 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Hélène GIRARDOT

ANNEXE : LISTE DES PHARMACIES DE GARDE

Date de garde	Jour de la semaine	Type de garde	Nom de la pharmacie	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Secteur	Zone
04/08/2025	Lundi	Nuit	Pharmacie DU PARISIS (GUERY)	362, rue du Général Leclerc	95130	FRANCONVILLE	01 30 72 29 32	95_06_06	95_06
04/08/2025	Lundi	Nuit	Pharmacie DU SQUARE (ZOA)	5 square des sports	95500	GONESSE	01 39 85 17 92	95_02_02	95_02
04/08/2025	Lundi	Nuit	Pharmacie KENNEDY	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95_08_08	95_08
05/08/2025	Mardi	Nuit	Pharmacie ARC EN CIEL	Centre commercial Rond Point de la Dame Blanch	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 52 98	95_07_07	95_07
06/08/2025	Mercredi	Nuit	Pharmacie DES BERGES DE SEINE	5 place du 11 novembre	95100	ARGENTEUIL	01 30 76 61 23	95_04_04	95_04
06/08/2025	Mercredi	Nuit	Pharmacie KENNEDY	1 avenue Kennedy	95300	PONTOISE	01 30 30 12 52	95_08_08	95_08
07/08/2025	Jeudi	Nuit	Pharmacie DES BERGES DE SEINE	5 place du 11 novembre	95100	ARGENTEUIL	01 30 76 61 23	95_04_04	95_04
07/08/2025	Jeudi	Nuit	Pharmacie DES MERISIERS	BOULEVARD DE L'OISE	95280	JOUY LE MOUTIER	01 34 21 77 00	95_08_08	95_08
08/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie DE L'ESPLANADE	6 esplanade de l'Europe	95100	ARGENTEUIL	01 39 82 50 99	95_04_04	95_04
08/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie DU PARC	27 rue de Paris	95310	Saint-Ouen L Aumône	01 30 37 33 61	95_08_08	95_08
08/08/2025	Vendredi	Nuit	Pharmacie DES CHARDONNETTES (BERDAH)	Centre commercial des Trois Noyers	95200	SARCELLES	01 39 94 49 49	95_07_07	95_07
09/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie DE L'ESPLANADE	6 esplanade de l'Europe	95100	ARGENTEUIL	01 39 19 46 75	95_02_02	95_02
09/08/2025	Samedi	Nuit	Pharmacie DU MARCHÉ	24, rue du Général Archinard	95400	VILLIERS LE BEL	01 39 76 94 40	95_04_04	95_04
10/08/2025	Dimanche	Dimanches et JF	Pharmacie DIALLO	10, ALLEE GEORGES BIZET	95870	BEZONS	01 30 76 94 40	95_04_04	95_04
10/08/2025	Dimanche	Nuit	Pharmacie DIALLO	10, ALLEE GEORGES BIZET	95870	BEZONS	01 30 76 94 40	95_04_04	95_04
10/08/2025	Dimanche	Nuit	Pharmacie DU SQUARE (ZOA)	5 square des sports	95500	GONESSE	01 39 85 17 92	95_02_02	95_02
10/08/2025	Dimanche	Dimanches et JF	Pharmacie DU SQUARE (ZOA)	5 square des sports	95500	GONESSE	01 39 85 17 92	95_02_02	95_02
10/08/2025	Dimanche	Nuit	Pharmacie DE L EGLISE (REANUD)	5 rue du 8 mai 1945	95110	SANNOIS	01 39 80 70 03	95_06_06	95_06
10/08/2025	Dimanche	Dimanches et JF	Pharmacie DE L EGLISE (RENAUD)	5 rue du 8 mai 1945	95110	SANNOIS	01 39 80 70 03	95_06_06	95_06



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-322
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP983564063**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 23/07/2025 par madame Kamangate Namah en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 70 avenue Paul Valéry 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°983564063 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-326
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942489055**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/07/2025 par madame Belqasmi Naoile en qualité de dirigeante de l'établissement principal Nia Admin services situé au 45 rue de Maubuisson 95310 Saint-Ouen-L'Aumône et enregistrée sous le N°942489055 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-327
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989542493**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/07/2025 par monsieur Yattara Alassane en qualité de dirigeant de l'établissement principal Yadustries situé au 48 Simone Veil 95820 Bruyères-sur-oise et enregistrée sous le N°989542493 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-328
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP988352134**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/07/2025 par monsieur Mboma lufuankenda Heritier en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 123 avenue de la mairie 95120 Ermont et enregistrée sous le N°988352134 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-330
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989664214**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/07/2025 par madame Babayila Stela en qualité de dirigeante de l'établissement principal STELLABM situé au 233 avenue de Stalingrad 95140 Garges-Les-Gonesse et enregistrée sous le N°989664214 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-332
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942095787**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/07/2025 par madame Merabti Bouaiha Silia en qualité de dirigeante de l'établissement principale situé au 1 rue Léon Frappie 95310 Saint-Ouen-L'Aumône et enregistrée sous N°942095787 le 30/07/2025 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-318
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP928363696**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/07/2025 par madame Collet Gaelle Araujo Solange Patricia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 rue des Saules 95480 Pierrelaye et enregistrée sous le N°928363696 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-319
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP920099215**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/07/2025 par monsieur Marotta Anthony en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 5 rue du Beauregard 95470 Fosses et enregistrée sous le N°920099215 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale Adjointe
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-320
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989477922**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/07/2025 par madame Merzaq Nadia en qualité de dirigeante de l'établissement principal Nad situé au 1 sentier des biauues 95240 Corneilles en Parisis et enregistrée sous le N°989477922 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

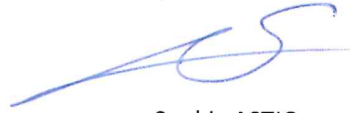
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

23 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjoints
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-323
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP792465726**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 22/07/2025 par monsieur Zon Simplicie en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 14 rue Albert Galle 95190 Fontenay-en-Parisis et enregistrée sous le N°792465726 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-324
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP942488768**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-046 du 1^{er} juillet 2025 donnant délégation de signature à M. François CHAUMETTE et à Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1^{er} juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-018 du 6 juin 2025 donnant subdélégation de signature administrative à M. François CHAUMETTE et Mme Johana BERTHAU, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/07/2025 par madame Higoun Houria en qualité de dirigeante de l'établissement principal Higoun services situé au 4 rue Léon Pelouse 95480 Pierrelaye et enregistrée sous le N°942488768 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **23 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
des Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-325
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP952433829**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/07/2025 par madame Kande Kante Doussou en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 rue Georges Politzer 95190 Goussainville et enregistrée sous le N°952433829 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 JUL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Récépissé D. 2025-329
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP891956294**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/07/2025 par monsieur Lamblin Jordane en qualité de dirigeant de l'établissement principal Move & Perform situé au 13 rue des raguenets 95210 Saint-Gratien et enregistrée sous le N°891956294 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

31 JUIL. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-331
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP882070279**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/07/2025 par monsieur Antemer Enzo en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 3 rue Georges Huisman 95760 Valmondois et enregistrée sous le N°882070279 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 JUL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-333
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP945298578**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/07/2025 par madame Mouloud Djohra en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 79 rue de Pierrefitte 95360 Montmagny et enregistrée sous le N°945298578 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **31 JUIL. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la directrice départementale par intérim
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr

Arrêté n°2025-18203

Déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18189 du 03 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la convention d'intervention foncière du 11 janvier 2022 établie entre la commune de Viarmes, la communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) et l'Établissement foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour la réalisation de 200 logements et 12 000 m² d'activités économiques valable 5 ans ;

Vu la délibération n°042-2023 du 21 septembre 2023 par laquelle la commune de Viarmes demande, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux ;

Vu le courrier de la commune de Viarmes en date du 30 octobre 2023 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives à ce projet puis, après accord favorable du commissaire-enquêteur, que soit pris un arrêté à fin de déterminer la liste des immeubles et parcelles à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires et de déclarer cessibles lesdits immeubles et parcelles concernées ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17814 du 30 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives à ce projet ;

Vu les insertions dans la presse (Le Grand Parisien 95 et Les Echos), respectivement le 22 octobre 2024 pour la première parution, et le 18 novembre 2024 pour le rappel ;

Vu la demande formulée par le commissaire-enquêteur par courrier du 12 novembre 2024 de prolongation de la durée des enquêtes publiques conjointes jusqu'au 05 décembre 2024 à 11h45 et d'organisation d'une réunion publique d'information ;

Vu l'arrêté n°2024-18051 du 18 novembre 2024 prolongeant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire conjointe relatives à ce projet jusqu'au 05 décembre 2024 ;

Vu les enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024 et prolongées jusqu'au 05 décembre 2024 ;

Vu les insertions dans la presse (Le Grand Parisien 95 et Les Echos) du 21 novembre 2024 ;

Vu la réunion publique d'information et d'échanges du 27 novembre 2024 ;

Vu les notifications individuelles adressées à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire initiale et au moins 15 jours avant la fin de sa prolongation, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Viarmes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe et pendant toute la durée de celles-ci, établi le 12 juin 2025 par le maire de Viarmes ;

Vu le rapport, les conclusions et les avis du commissaire-enquêteur en date du 07 janvier 2025, par lesquels il émet un avis favorable sur le projet de déclaration d'utilité publique assorti de quatre recommandations et un avis favorable sur l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier de l'EPFIF en date du 30 avril 2025 sollicitant la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet précité et un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Arrêté n°2025-18203

Déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18202 en date du 25 juin 2025 portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet précité ;

Considérant que la réalisation du projet nécessite une maîtrise de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à ce dernier ;

Considérant que cette maîtrise implique le recours à l'expropriation et que l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux ;

Un plan parcellaire et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est autorisé à acquérir à l'amiable, et au besoin par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à l'opération.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA), les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy - 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'EPFIF et le maire de Viarmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée.

Cergy, le 17 JUL. 2025

Le préfet,


Philippe COURT

Arrêté n°2025-18203

Déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de l'entrée de ville de la commune de Viarmes avec la mise en œuvre d'une opération de logements sociaux